

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Votants : 21
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 2
(VIEREN,
DUMOULIN)

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN
Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)
Absent : Alexandre MORLA, Julia SIMAEYS
Secrétaire de séance : Jean-Emmanuel LONG

DELIBERATION N°67

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de poursuivre l'exécution budgétaire, M. le Maire propose d'ajuster et de compléter les écritures de l'exercice 2024 décrites dans les tableaux ci-joints qui s'équilibrent de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : + 141 423.47 €
- Section d'investissement : + 281 865.82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 telle que présentée.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 23/12/2024
Affiché et publié le : 23/12/2024



Le Maire
Gérard ABELLA